



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 031-213101629-20260921-D2026051-DE



Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026

**Délibération
N° D2026051**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt un septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, JOCTEUR MONROZIER François, GONINDARD Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. FOUREST Sébastien, LEJEUNE Christophe

M. FOUREST Sébastien a donné pouvoir à M. JOCTEUR MONROZIER François

M. GONINDARD Christophe a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Opérations de désherbage de la médiathèque municipale – Approbation du don d'une sélection des ouvrages désherbés en vue d'une braderie

Vu l'article 13 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la médiathèque un certain nombre de documents ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document,
- la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt.

La Médiathèque de Donneville procède ainsi chaque année à une campagne de désherbage. La sortie du catalogue des documents est inventoriée dans une liste mentionnant le nom des documents, leur année d'édition, leur année d'acquisition, le nombre d'emprunts et leur critère de désherbage. Cette liste est consultable dans le rapport annuel, archivé dans la médiathèque. Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents. La bibliothécaire souhaiterait donner à la médiathèque de Montgiscard une sélection de documents désherbés (ouvrages jeunesse et bandes dessinées) qui seront ensuite vendus lors d'une braderie organisée par la bibliothécaire de Montgiscard. Cette braderie vise à générer des recettes qui sont données à l'association qui organise le Salon du Livre d'Hiver tous les ans à Montgiscard. Un partenariat existe de longue date entre la médiathèque de Donneville et cette association. Le travail de valorisation de la production littéraire locale effectué par cette association est très précieux pour la définition de la politique documentaire de la médiathèque de Donneville et l'association offre deux livres à la médiathèque le jour du Salon.

La prochaine édition de cette braderie sera organisée le samedi 3 octobre 2026 à la bibliothèque de Montgiscard.

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers avec la tarification suivante :

- Albums : 2€ ;
- Romans : 0,50€ ;
- Bandes dessinées : 2€

A l'issue de ces braderies, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations. Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec le code du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Christophe GONINDARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christophe GONINDARD.